



Accueil et accompagnement des  
Etrangers des Bouches-du-Rhône

## CHARTRE CONSTITUTIVE

### Préambule

Depuis quelques années, nous assistons en France à une dégradation des politiques sociales, sanitaires, culturelles et éducatives qui accentuent la précarité des personnes.

L'évolution des politiques en matière d'accueil et d'intégration des personnes étrangères a des effets néfastes sur le travail que les associations effectuent depuis de longues années sur le terrain, dans des conditions souvent difficiles. Cela se traduit notamment par des réductions importantes dans les moyens financiers et humains mobilisés pour les conduire.

Dans le même temps, les multiples modifications et le durcissement de la législation concernant les personnes étrangères rendent de plus en plus difficile leur accès aux droits : précarisation du statut, renforcement des conditions pour obtenir un titre de séjour, multiplication des obstacles administratifs ou des contrôles ...

Les besoins d'un travail d'information et de conseil de qualité restent considérables et à défaut d'y répondre nous devons déplorer l'existence d'organisations tirant profit de la vulnérabilité de ces personnes.

Ces constats amènent les associations, collectifs et réseaux des Bouches du Rhône accueillant des personnes confrontées à une question en lien avec le droit des étrangers à créer la présente Coordination, en vue d'une meilleure prise en charge, pour la promotion et la défense de leurs droits, dans le respect de chaque individu·e.

Les signataires de cette charte s'engagent à poursuivre les objectifs développés ci-dessous, et ce, dans le respect des modalités de fonctionnement et des principes fondamentaux ci-dessous.

### Principes fondamentaux

Les membres de la Coordination s'engagent à :

- Agir en toute indépendance ; ils affirment leur liberté d'expression et de critique vis-à-vis des pouvoirs publics ou des institutions internationales ;
- Au respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination pour toutes les usager·ères ;
- Accueillir et accompagner les personnes dans le respect de la vie privée, de la qualité d'écoute, de la parole, et avec le recours, si nécessaire (et si possible), d'un interprète ;
- Proposer un accueil inconditionnel et un accompagnement gratuit et sans contrepartie ;
- Respecter le libre choix éclairé des personnes accueillies d'accepter ou de refuser l'accompagnement proposé, sans tirer profit de la vulnérabilité des accompagnés·es ;
- *Ne pas donner de conseils qui dépasseraient leurs compétences.*

## Objectifs

Afin d'améliorer l'accompagnement, le suivi, l'orientation des publics accueillis, la Coordination se fixe comme objectifs de :

- Réaliser un état des lieux (et sa mise à jour régulière) des acteur·ices des différents champs existants dans l'accueil des personnes étrangères ;
- Travailler en réseau afin de mieux connaître les champs de pratiques et de compétences respectifs, ainsi que permettre la montée en compétence des membres de la coordination ;
- Identifier les carences et dysfonctionnements en matière d'accueil des personnes étrangères et travailler collectivement pour y remédier ;
- Réfléchir collectivement aux modifications législatives, à la défense quotidienne des droits des personnes étrangères en France ou encore mener des réflexions collectives autour des pratiques des administrations et services publics ;
- Proposer des initiatives et actions communes ;

## Fonctionnement

- La demande d'adhésion à la Coordasso se fait par demande écrite (cf. règlement intérieur). L'adhésion est validée par l'ensemble des membres de la coordination en plénière, après engagement du nouveau membre à signer la présente charte ;
- Les membres participent régulièrement aux activités de la coordination : réunions plénières, sous-groupe de travail thématique, mailing list, participation au COPIL, animations, comptes rendus ... ) ;
- Le comité de pilotage élargi (COPIL) de la Coordasso s'occupe de la logistique de la coordination (réservation des salles, établissement du calendrier des rencontres), prépare les plénières et transmet les ordres du jour. ;
- Les membres de la Coordasso s'engagent à diffuser, échanger et partager toutes informations utiles et bonnes pratiques ;
- Tout manquement à ces principes entraînera l'exclusion du membre concerné, après concertation et décision prise à la majorité des membres présents lors d'une réunion où cette question aura été mise à l'ordre du jour.